

SAINT-WITZ



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 98/2023

ARRETE DU MAIRE

**Restriction de la circulation et du stationnement
34 rue des Treize Saules
le 12 juin et le 13 juin 2023 inclus**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982,

VU l'Instruction Interministérielle du 22/10/1963 sur les signalisations routières, modifiée par les Arrêtés du 24/11/1967, du 17/10/1968, du 23/07/1970, du 8/03/1971, du 27/03/1973, du 30/10/1973, des 10, 15, 25 et 26/07/1974, des 6 et 7/06/1977, du 13/12/1979 par Circulaire n° 68.103 du 30/10/1968, 73.210 du 5/12/1973, 79.48 du 25/05/1979 par l'Arrêté Interministériel du 22/09/1981, par l'Instruction Ministérielle du 23/09/1981, par l'Arrêté Interministériel du 19/01/1982,

CONSIDERANT la demande du 31/05/2023 de Monsieur BENAYOUN Gérard – 34 rue des Treize Saules à SAINT-WITZ (95470), dans le cadre d'un déménagement au 34 rue des Treize Saules à Saint-Witz par l'entreprise « Les Déménageurs Bretons » demeurant 116 avenue Aristide Briand au Blanc-Mesnil (93150),

ARRETE

ARTICLE 1 : le lundi 12 juin et le mardi 13 juin 2023 inclus entre 8h00 et 17h00 :

- La circulation des véhicules de toute nature sera alternée manuellement.
- Le stationnement sera interdit à tous les véhicules (VL, PL).
- La circulation des véhicules de toute nature se fera sur chaussée rétrécie et sera limitée à 30 km/h. Elle sera rétablie en fonction de l'avancement du déménagement.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par l'entreprise « Les Déménageurs Bretons » afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

ARTICLE 3 : Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'Entreprise « Les Déménageurs Bretons » chargée des travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

ARTICLE 4 : L'Entreprise « Les Déménageurs Bretons » s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 5 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Entreprise « Les Déménageurs Bretons »,
- Monsieur BENHAYOUN Gérard.

À Saint-Witz, le 1^{er} juin 2023

Le Maire,
Frédéric MOIZARD

